

Bulletin d'adhésion au contrat

Matmut Prévoyance Obsèques

Formule « Prestations »

Je demande à adhérer au contrat collectif d'assurance sur la vie « **Matmut Prévoyance Obsèques** », souscrit par **Matmut Mutualité au profit de ses membres** auprès de **Matmut Vie** et à bénéficier des garanties d'assistance décrites dans la convention d'assistance **Matmut Prévoyance Obsèques**.

Je suis membre de **Matmut Mutualité** sous le N° de sociétaire :

Adhérent/Assuré

Civilité : M^{me} M^{lle} M.

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance : Département :

Pays :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e)

Profession :

Tél. domicile :

Tél. portable :

E-mail : @

Choix de la prestation

Essentielle (4 000 €) Préférence (5 000 €) Excellence (6 000 €)

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Civilité : M^{me} M^{lle} M.

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance : Département :

à charge pour lui/elle de financer mes obsèques dans la limite du capital garanti, conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, le solde éventuel lui revenant,

à défaut la personne qui aura pourvu à mes funérailles conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, à hauteur des frais engagés, sur facture et dans la limite du capital garanti,

à défaut ou pour le solde éventuel mon conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou mon partenaire pacsé,

à défaut mes héritiers.

Date d'effet de l'adhésion

Mon adhésion prendra effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, c'est-à-dire à la date de réception de ma demande d'adhésion par **Matmut Vie sous réserve de l'encaissement de ma première cotisation ou cotisation unique.**

Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion est viagère.

Païement des cotisations

Je suis âgé(e) d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans, je choisis un paiement pendant :

- toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères),
 une durée de 10 ans (cotisations temporaires).

Je suis âgé(e) d'au moins 50 ans et au plus de 70 ans, je choisis un paiement :

- en une seule fois par chèque (cotisation unique).

Si le paiement est effectué sur une durée de 10 ans ou pendant toute la durée de l'adhésion, je choisis d'être prélevé(e) mensuellement. Je fournis un RIB, rempli et signe l'autorisation de prélèvement en dernière page.

Ma première cotisation sera prélevée dès l'enregistrement de ma demande d'adhésion par **Matmut Vie**. J'ai noté par ailleurs que d'autres modalités de paiement sont possibles (à demander auprès de l'une de nos Agences).

Tarif applicable jusqu'au 31 décembre 2012 :

Âge*	Essentielle (4 000 €)			Préférence (5 000 €)			Excellence (6 000 €)		
	Cotisation mensuelle		Cotisation unique	Cotisation mensuelle		Cotisation unique	Cotisation mensuelle		Cotisation unique
	Temporaire (10 ans)	Viagère		Temporaire (10 ans)	Viagère		Temporaire (10 ans)	Viagère	
50 ans	38,30	14,75	3 756,12	47,75	18,38	4 683,90	57,20	22,01	5 611,68
51 ans	38,54	15,19	3 769,00	48,05	18,93	4 700,00	57,56	22,67	5 631,00
52 ans	38,78	15,63	3 781,88	48,35	19,48	4 716,10	57,92	23,33	5 650,32
53 ans	39,02	16,15	3 794,76	48,65	20,13	4 732,20	58,28	24,11	5 669,64
54 ans	39,26	16,63	3 807,64	48,95	20,73	4 748,30	58,64	24,83	5 688,96
55 ans	39,54	17,19	3 820,52	49,30	21,43	4 764,40	59,06	25,67	5 708,28
56 ans	39,82	17,75	3 833,36	49,65	22,13	4 780,45	59,48	26,51	5 727,54
57 ans	40,14	18,39	3 846,24	50,05	22,93	4 796,55	59,96	27,47	5 746,86
58 ans	40,46	19,03	3 859,08	50,45	23,73	4 812,60	60,44	28,43	5 766,12
59 ans	40,82	19,75	3 871,96	50,90	24,63	4 828,70	60,98	29,51	5 785,44
60 ans	41,58	21,27	3 884,76	51,85	26,53	4 844,70	62,12	31,79	5 804,64
61 ans	42,02	22,11	3 897,56	52,40	27,58	4 860,70	62,78	33,05	5 823,84
62 ans	42,50	23,03	3 910,32	53,00	28,73	4 876,65	63,50	34,43	5 842,98
63 ans	43,02	23,99	3 922,96	53,65	29,93	4 892,45	64,28	35,87	5 861,94
64 ans	43,58	25,03	3 935,56	54,35	31,23	4 908,20	65,12	37,43	5 880,84
65 ans	44,78	27,31	3 948,00	55,85	34,08	4 923,75	66,92	40,85	5 899,50
66 ans	45,50	28,59	3 960,36	56,75	35,68	4 939,20	68,00	42,77	5 918,04
67 ans	46,26	29,95	3 972,52	57,70	37,38	4 954,40	69,14	44,81	5 936,28
68 ans	47,06	31,43	3 984,56	58,70	39,23	4 969,45	70,34	47,03	5 954,34
69 ans	47,98	33,03	3 996,44	59,85	41,23	4 984,30	71,72	49,43	5 972,16
70 ans	49,02	34,75	4 008,16	61,15	43,38	4 998,95	73,28	52,01	5 989,74
71 ans	50,14	36,63		62,55	45,73		74,96	54,83	
72 ans	51,46	38,67		64,20	48,28		76,94	57,89	
73 ans	52,94	40,91		66,05	51,08		79,16	61,25	
74 ans	54,58	43,35		68,10	54,13		81,62	64,91	
75 ans	56,50	46,03		70,50	57,48		84,50	68,93	
76 ans	58,66	48,95		73,20	61,13		87,74	73,31	
77 ans	61,14	52,19		76,30	65,18		91,46	78,17	
78 ans	63,90	55,67		79,75	69,53		95,60	83,39	
79 ans	66,94	59,47		83,55	74,28		100,16	89,09	
80 ans	70,34	63,59		87,80	79,43		105,26	95,27	

* L'âge de l'assuré est calculé par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance. Ce tarif inclut la cotisation d'assistance.

Montant de la première cotisation :

Si l'adhésion prend effet entre le 1^{er} et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois.

Si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Renonciation

Conformément aux dispositions de la notice, l'adhérent/assuré peut renoncer à l'adhésion au présent contrat pendant un délai de trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à **Matmut Vie**, Service Prévoyance, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen Cedex 1 selon le modèle prévu à l'article 9 de la notice reproduit ci-après : « Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** n° XXXX et demande le remboursement des cotisations versées ».

Cette lettre doit être datée et signée.

Déclaration et signature

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des Assurances, le bulletin d'adhésion n'engage ni l'adhérent/assuré ni l'assureur : seul le certificat d'adhésion constate leur engagement réciproque. L'assureur se réserve donc le droit de ne pas accepter la demande d'assurance.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice du contrat collectif **Matmut Prévoyance Obsèques** et notamment de l'encadré prévu par l'article L. 132-5-2 du Code des Assurances comportant les dispositions essentielles du contrat ainsi que des valeurs de rachat des huit premières années, du différé de prise d'effet des garanties de 2 ans en cas de décès par maladie, de la faculté de renonciation et du modèle de lettre de renonciation.

Fait à le

Bulletin d'adhésion comportant quatre pages.

**Signature de l'adhérent/assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »**

Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le **Groupe Matmut** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.

Vous acceptez d'être informé des offres commerciales du **Groupe Matmut**.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Une question, besoin d'aide pour remplir votre bulletin d'adhésion ?

- Contactez **Matmut Vie** au **02 35 63 70 76**
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30
- Envoyez un mail à **matmutvie@matmut.fr**

Bulletin de souscription au Contrat de Prestations Obsèques



Souscripteur

Civilité : M^{me} M^{lle} M.

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : [][][][][][] Ville :

Date de naissance : [][][][][][][] Lieu de naissance : Département : [][][]

Pays :

Je déclare

① Avoir demandé mon adhésion au contrat d'assurance vie **Matmut Prévoyance Obsèques** auprès de **Matmut Vie** pour financer la réalisation des prestations précisément détaillées de la formule choisie du présent **Contrat de Prestations Obsèques** (Cf. 3 ci-dessous). Le bénéficiaire désigné lors de l'adhésion au contrat d'assurance vie, à charge pour lui/elle d'utiliser le capital pour financer mes obsèques conformément au présent contrat de prestations est désigné dans le bulletin d'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**.

② **Souscrire** auprès d'OGF à la présente formule de prestations en sa qualité d'opérateur funéraire conformément aux Conditions Générales du **Contrat de Prestations Obsèques**.

③ **Choisir** la formule de prestations : Essentielle (4 000 €) Préférence (5 000 €) Excellence (6 000 €)

④ **Exprimer les Volontés Essentielles suivantes (à compléter) :**

Caractère des obsèques : Civil Religieux selon culte :

Mode de sépulture : Inhumation

Crémation

Destination des cendres : Columbarium

Sépulture

Remises à la famille

Dispersion par la famille

Dispersion par un opérateur funéraire

En apposant sa signature ci-après, le Souscripteur accepte expressément que les informations collectées dites « sensibles » telles que la religion fassent l'objet de traitements automatisés à seule fin d'exécuter le contrat. Ces données dites « sensibles » ne font l'objet d'aucune utilisation à des fins de démarchage, quel qu'en soit le moyen.

Le Souscripteur accepte que ses données, à l'exception de celles relatives à sa religion, soient utilisées par OGF et transmises à ses partenaires ou sous-traitants afin de traiter son dossier.

Le Signataire s'oppose à recevoir des offres commerciales par courrier postal de la part d'OGF et/ou desdits partenaires.

En matière de vente à distance, conformément à l'article L. 121-20 du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de sept jours francs pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai court à compter de l'acceptation de l'offre.

Signature du Souscripteur qui reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales.

Fait à le

CONTRAT DE PRESTATIONS OBSÈQUES RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA FORMULE DE PRESTATIONS « ESSENTIELLE »



Tarifs Grands Comptes valables jusqu'au 31/03/2013 en euros TTC, pour des obsèques locales réalisées dans un rayon de 25 km du lieu de domicile	Taux de TVA	Prix TTC		Frais avancés pour le compte de la famille
		Prestations courantes	Prestations optionnelles	
Préparation et organisation des obsèques				
Démarches et formalités administratives	(1)	259,00 €		
La toilette et habillage du défunt	(1)		109,00 €	
Admission Chambre Funéraire	(1)		130,00 €	
Utilisation des installations techniques	(1)		170,00 €	
Transport du défunt avant mise en bière				
** Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec chauffeur : forfait pour 50 km A/R	(2)	279,00 €		
** Housse mortuaire	(1)	30,00 €		
Cercueil et accessoires				
* Cercueil en pin massif, finition pin naturel avec ombrage, vernis satiné, fond débordant en forme de socle, chants moulurés, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées base en résine finition argent	(1)	653,00 €		
Capiton base bleu	(1)	116,00 €		
Emblème : croix base finition argent sans Christ ou autre emblème	(1)		30,00 €	
Total cercueil		799,00 €		
Mise en bière et fermeture du cercueil				
2 porteurs mise en bière au moment du convoi ou au départ	(1)	99,00 €		
Cérémonie funéraire				
Le corbillard avec chauffeur	(2)	391,00 €		
L'équipe de 3 porteurs	(1)	348,00 €		
Inhumation				
Le personnel pour travaux de cimetière (forfait 12 heures/homme)	(1)	696,00 €		
Signe de remarque en chêne et plaque d'identification	(1)		53,00 €	
Taxes municipales (provision pour taxes diverses)				150,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS Inhumation		2 871,00 €	492,00 €	150,00 €
Provision pour coûts complémentaires		487,00 €		
TOTAL		4 000,00 €		
Crémation				
* La redevance de crémation (provision)	(1)			600,00 €
* Fourniture urne Éclat métal ou Boréa résine ou dispersion au jardin du souvenir du cimetière	(1)	99,00 €		
TOTAL DES PRESTATIONS Crémation		2 274,00 €	439,00 €	600,00 €
Provisions pour coûts complémentaires		687,00 €		
TOTAL		4 000,00 €		

(1) Soumis à une TVA de 19,6 %

(2) Soumis à une TVA de 7 %

Seules les prestations listées et devisées sur le présent document sont couvertes par la présente formule de prestations.

Les prestations précédées de :

* sont des prestations obligatoires dans tous les cas,

** sont des prestations qui peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques. Elles figurent dans la documentation générale disponible dans l'Établissement.

CONTRAT DE PRESTATIONS OBSÈQUES RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA FORMULE DE PRESTATIONS « PRÉFÉRENCE »



Tarifs Grands Comptes valables jusqu'au 31/03/2013 en euros TTC, pour des obsèques locales réalisées dans un rayon de 25 km du lieu de domicile	Taux de TVA	Prix TTC		Frais avancés pour le compte de la famille
		Prestations courantes	Prestations optionnelles	
Préparation et organisation des obsèques				
Démarches et formalités administratives	(1)	259,00 €		
** Soins de conservation en établissement de soins ou au domicile	(1)		419,00 €	
Admission Chambre Funéraire	(1)		130,00 €	
Utilisation des installations techniques	(1)		170,00 €	
Transport du défunt avant mise en bière				
** Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec chauffeur : forfait pour 50 km A/R	(2)	279,00 €		
** Housse mortuaire	(1)	30,00 €		
Cercueil et accessoires				
* Cercueil en chêne massif, teinte chêne clair, finition vernis satiné, fond débordant, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Ariès en résine finition argent	(1)	1 193,00 €		
Capiton base bleu	(1)	116,00 €		
Emblème : croix Aries sans Christ finition doré satiné ou autre emblème	(1)		40,00 €	
Total cercueil		1 349,00 €		
Mise en bière et fermeture du cercueil				
2 porteurs mise en bière au moment du convoi ou au départ	(1)	99,00 €		
Cérémonie funéraire				
Le corbillard avec chauffeur	(2)	391,00 €		
L'équipe de 3 porteurs	(1)	348,00 €		
Inhumation				
Le personnel pour travaux de cimetière (forfait 12 heures/homme)	(1)	696,00 €		
Signe de remarque en chêne et plaque d'identification	(1)		53,00 €	
Taxes municipales (provision pour taxes diverses)				150,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS Inhumation		3 411,00 €	812,00 €	150,00 €
Provision pour coûts complémentaires		627,00 €		
TOTAL		5 000,00 €		
Crémation				
* La redevance de crémation (provision)	(1)			600,00 €
* Fourniture urne Aroni (résine), Rose (métal), Olone (bois massif) ou Florange (fibre de verre) ou dispersion au jardin du souvenir du cimetière	(1)	159,00 €		
TOTAL DES PRESTATIONS Crémation		2 874,00 €	759,00 €	600,00 €
Provisions pour coûts complémentaires		767,00 €		
TOTAL		5 000,00 €		

(1) Soumis à une TVA de 19,6 %

(2) Soumis à une TVA de 7 %

Seules les prestations listées et devisées sur le présent document sont couvertes par la présente formule de prestations.

Les prestations précédées de :

* sont des prestations obligatoires dans tous les cas,

** sont des prestations qui peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques. Elles figurent dans la documentation générale disponible dans l'Établissement.

CONTRAT DE PRESTATIONS OBSÈQUES RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA FORMULE DE PRESTATIONS « EXCELLENCE »



Tarifs Grands Comptes valables jusqu'au 31/03/2013 en euros TTC, pour des obsèques locales réalisées dans un rayon de 25 km du lieu de domicile	Taux de TVA	Prix TTC		Frais avancés pour le compte de la famille
		Prestations courantes	Prestations optionnelles	
Préparation et organisation des obsèques				
Démarches et formalités administratives	(1)	259,00 €		
** Soins de conservation et de présentation à la Chambre Funéraire	(1)		419,00 €	
Admission Chambre Funéraire	(1)		130,00 €	
Séjour permanent en salon	(1)		300,00 €	
La conception et l'édition de 50 faire-part	(1)		109,00 €	
La conception et l'édition de 50 cartes de remerciements	(1)		95,00 €	
Transport du défunt avant mise en bière				
** Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec chauffeur : forfait pour 50 km A/R	(2)	279,00 €		
** Housse mortuaire	(1)	30,00 €		
Cercueil et accessoires				
* Cercueil en chêne massif, teinte chêne 2 tons, finition vernis satiné, côtés moulurés, couvercle double hauteur mouluré, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Ariès en résine finition doré satiné	(1)	1 336,00 €		
Capiton référence blanc	(1)	167,00 €		
Croix Antarès finition vieux bronze ou autre emblème	(1)		46,00 €	
Total cercueil		1 549,00 €		
Mise en bière et fermeture du cercueil				
2 porteurs mise en bière au moment du convoi ou au départ	(1)	99,00 €		
Cérémonie funéraire				
Le corbillard avec chauffeur	(2)	437,80 €		
L'équipe de 3 porteurs	(1)	400,20 €		
L'accompagnement d'un maître de cérémonie	(1)		161,00 €	
Inhumation				
Le personnel pour travaux de cimetière (forfait 12 heures/homme)	(1)	696,00 €		
Gravure pierre tombale ou plaque gravée (max. 20 lettres en noir)	(1)		280,00 €	
Taxes municipales (provision pour taxes diverses)				150,00 €
Provision pour fleurs	(1)		115,00 €	
TOTAL DES PRESTATIONS Inhumation		3 704,00 €	1 655,00 €	150,00 €
Provision pour coûts complémentaires		491,00 €		
TOTAL		6 000,00 €		
Crémation				
* La redevance de crémation (provision)	(1)			600,00 €
Accompagnement et ordonnancement d'un rituel de séparation en un lieu de dispersion personnalisé choisi par la famille (mer ou campagne..., loca- tion moyen de transport non compris) ou fourniture d'une urne Olonne (bois massif), Rose (métal) ou Aroni (résine) avec mise en place de l'urne dans une sépulture familiale, cinéraire, privée ou au columbarium (hors frais de transport et d'ouverture fermeture de caveau)	(1)		325,00 €	
TOTAL DES PRESTATIONS Crémation		3 008,00 €	1 585,00 €	600,00 €
Provisions pour coûts complémentaires		807,00 €		
TOTAL		6 000,00 €		

(1) Soumis à une TVA de 19,6 %

(2) Soumis à une TVA de 7 %

Seules les prestations listées et devisées sur le présent document sont couvertes par la présente formule de prestations.

Les prestations précédées de :

* sont des prestations obligatoires dans tous les cas,

** sont des prestations qui peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques. Elles figurent dans la documentation générale disponible dans l'Établissement.

NOTICE

« Matmut Prévoyance Obsèques »

ENCADRÉ

1 - Nature du contrat

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance vie de groupe, libellé en euros à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Garanties offertes

En cas de décès de l'assuré : paiement du capital garanti aux bénéficiaires désignés. Cette garantie capital décès est décrite à l'article 8 de la présente notice. L'adhérent au contrat bénéficie de garanties d'assistance décrites dans la convention d'assistance Matmut Prévoyance Obsèques transmise par ailleurs. Le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais.

3 - Participation aux bénéfices

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 6 de la présente notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle c'est-à-dire excédant les obligations du Code des Assurances.

4 - Faculté de rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice. Le tableau des valeurs de rachat figure en annexe ; les valeurs de rachat, pour votre adhésion, seront mentionnées sur votre certificat d'adhésion.

5 - Frais liés à l'adhésion

- Frais à l'entrée et sur versements : des frais liés à la gestion du contrat, des cotisations et des prestations sont prélevés sur les cotisations à hauteur de 15 % maximum des cotisations au titre de la garantie capital décès et 0,5 % par an du capital garanti.
- Frais en cours de vie du contrat : aucun.
- Frais de sortie : aucun.
- Autres frais : aucun.

6 - Durée du contrat

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation des bénéficiaires

L'adhérent désigne à l'adhésion les bénéficiaires du capital en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, selon la formule choisie :

- **Formule « Capital »** : le paiement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent,
- **Formule « Prestations »** : le paiement du capital garanti au bénéficiaire désigné par l'adhérent pour financer les obsèques de l'assuré selon les modalités définies dans le contrat de prestations obsèques souscrit auprès de l'opérateur funéraire OGF.

OGF est une société anonyme au capital de 40 904 385 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 076 799 dont le Siège social est situé au 31 rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19 et disposant d'une habilitation funéraire préfectorale Paris n° 12 75 001 - TVA FR 92 542 076 799.

Matmut Prévoyance Obsèques inclut également des prestations d'assistance dont le descriptif est communiqué séparément ; ces garanties sont assurées par la **Matmut**, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen - Entreprise régie par le Code des Assurances et mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE.

ARTICLE 2. NATURE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance de groupe (contrat collectif) sur la vie de type vie entière à adhésion facultative, souscrit par :

- **Matmut Mutualité** - 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen (le Souscripteur), au profit de ses membres, auprès de :
 - › la société d'assurance vie, **Matmut Vie** - 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen, filiale du **Groupe Matmut**, régie par le Code des Assurances (l'Assureur).

Le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** est régi par le Code des Assurances et relève de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 13.

L'objet social de **Matmut Mutualité** est :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 et 2 définies à l'article R. 211-2 du Code de la Mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie,
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie,
- d'assurer à titre accessoire la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

Conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous devez :

- être adhérent à **Matmut Mutualité**,
- être également l'assuré au titre de l'adhésion,
- être âgé (l'âge de l'assuré est calculé tel qu'indiqué à l'article 5) :
 - › d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans si le paiement des cotisations est temporaire ou viager,
 - › d'au moins 50 ans et au plus de 70 ans si le paiement des cotisations est effectué en une seule fois,
- résider en France métropolitaine.

Pour la formule « **Prestations** » vous devez souscrire un contrat de prestations obsèques auprès d'OGF.

Modalités d'adhésion

Pour adhérer au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous devez :

- avoir lu la présente Notice,
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif, (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une Agence **Matmut**),
- lire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif,
- fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- fournir un justificatif de domicile (sauf adhésion enregistrée dans une Agence **Matmut**),

- remplir une autorisation de prélèvement **Matmut Vie** et fournir un relevé d'identité bancaire (sauf paiement par chèque).

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, **Matmut Vie** pourra être amenée à demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION ET DES GARANTIES

Prise d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de réception au Siège de **Matmut Vie** ou dans une Agence **Matmut** de votre demande d'adhésion accompagnée du règlement de votre première cotisation ou cotisation unique, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur votre certificat d'adhésion.

Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet :

- **en cas de décès de l'assuré par accident** : à la date d'effet de l'adhésion mentionnée au certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.
Définition du décès par accident : décès résultant exclusivement d'un accident, c'est-à-dire toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Ainsi, ne sont pas considérés comme accident, notamment, les infarctus du myocarde, les affections coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux,
- **en cas de décès de l'assuré par maladie** : à l'issue d'une période de deux ans à compter de la prise d'effet de l'adhésion.
En cas de décès par maladie pendant les deux premières années de l'adhésion, **Matmut Vie** remboursera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) les cotisations encaissées au titre de la garantie capital décès.

Durée de l'adhésion et fin des garanties

La durée de l'adhésion est viagère. L'adhésion prend fin et les garanties cessent en cas de décès de l'assuré ou de rachat de l'adhésion.

ARTICLE 5. COTISATION ET FRAIS

La cotisation globale regroupe la cotisation due au titre de la garantie capital décès et la cotisation due au titre des prestations d'assistance.

Détermination de la cotisation à l'adhésion

La cotisation due au titre de la garantie capital décès est déterminée en fonction :

- du montant du capital choisi par l'adhérent,
- de l'âge de l'adhérent à l'adhésion (l'âge de l'adhérent se calcule par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance),
- de la durée de paiement des cotisations.

Les différents montants de cotisations selon l'âge et les choix effectués lors de l'adhésion sont joints en annexe.

La cotisation due au titre des prestations d'assistance est forfaitaire en fonction de la durée de paiement des cotisations.

Évolution de la cotisation (viagère ou temporaire)

La cotisation au titre de la garantie capital décès n'évolue ni en fonction de l'âge de l'adhérent, ni en fonction de l'évolution de son état de santé. La cotisation viagère ou temporaire est susceptible d'évoluer en fonction du mécanisme de revalorisation annuelle tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente notice.

La cotisation au titre des prestations d'assistance est susceptible d'évoluer en fonction des résultats techniques de cette garantie.

Pour la garantie capital décès, le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti (dans les conditions définies à l'article 6 de la présente notice) qui s'accompagne d'une augmentation proportionnelle des cotisations ultérieures.

Vous pouvez refuser cette augmentation sous réserve d'en informer l'assureur par courrier adressé à **Matmut Vie** - Service Prévoyance - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1. Votre lettre devra nous parvenir au plus tard un mois avant l'échéance principale de votre adhésion. Dans ce cas, la cotisation de la garantie capital décès sera maintenue au niveau atteint avant cette augmentation et n'évoluera plus. Ce refus d'augmentation est définitif pour les années suivantes. Votre capital garanti continuera à augmenter chaque année en fonction de la seule participation aux bénéfices tel que prévu à l'article 6 de la présente notice. Cette augmentation sera donc moindre du fait de votre refus d'augmentation proportionnelle des cotisations.

Modalités de paiement des cotisations

Les cotisations sont payables, au choix de l'adhérent :

- en une seule fois, lors de l'adhésion, par chèque (cotisation unique),
- mensuellement, par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent, pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires).

Les prélèvements mensuels sont réalisés au début de chaque mois sauf pour la première cotisation qui est prélevée immédiatement après l'adhésion.

Montant de la première cotisation :

- si l'adhésion prend effet entre le 1^{er} et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois,
- si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Par dérogation, vous pouvez opter pour un paiement de votre cotisation par chèque. Dans ce cas, le paiement est semestriel. Dans cette hypothèse, à l'adhésion, vous devez régler votre première cotisation qui sera calculée au prorata de la durée allant de la date d'effet à la date de la prochaine échéance. Cette date de prochaine échéance dépend du jour d'adhésion dans le mois et de la date d'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

Le choix effectué lors de l'adhésion pour un paiement en une seule fois (cotisation unique), pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires) est définitif.

Défaut de paiement des cotisations

Si le paiement des cotisations est viager ou temporaire

Dans le cas où le prélèvement automatique d'une cotisation fait l'objet d'un non-paiement, **Matmut Vie** procédera au renouvellement du prélèvement le mois suivant, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le motif du rejet du prélèvement par la banque est « provision insuffisante »,
- les cotisations précédentes ont été payées.

Dans ce cas, si le paiement des cotisations est mensuel, le prélèvement concernera la cotisation impayée et la cotisation du mois suivant. Dans tous les autres cas, à défaut de paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, **Matmut Vie** vous adresse une lettre recommandée de mise en demeure. Le défaut de paiement au terme d'un délai de 40 jours à compter de la date d'envoi de cette lettre entraîne :

- le rachat de votre adhésion si la valeur de rachat est inférieure à un montant défini annuellement en fonction de la valeur du SMIC mensuel conformément aux dispositions de l'article R. 132-2 du Code des Assurances (ou sur demande de votre part par lettre adressée à **Matmut Vie** avant l'expiration du délai de 40 jours),
- la réduction de votre adhésion si la valeur de rachat est supérieure au montant défini ci-avant.

Le rachat met définitivement fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes.

La réduction entraîne la fin des garanties d'assistance à la date d'effet de la réduction et l'arrêt du paiement des cotisations ; la garantie en cas de décès continue à être acquise pour un capital réduit. Ce nouveau capital garanti est déterminé en fonction de la valeur de rachat et de l'âge de l'adhérent à la date d'effet de la réduction.

Si la formule « Prestations » a été choisie, le rachat ou la réduction de l'adhésion met fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

Frais

La cotisation due au titre de la garantie capital décès tient compte des frais liés à la gestion de l'adhésion, des cotisations et des prestations.

Ces frais se composent :

- d'une partie fixée à 15 % maximum du montant de la cotisation de la garantie capital décès,
- et d'une partie fixée à 0,5 % par an du capital garanti incluse dans vos cotisations.

Il n'est pas prévu d'autres frais au titre de votre adhésion.

ARTICLE 6. CAPITAL GARANTI

Capital garanti à l'adhésion

Lors de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, l'adhérent choisit le montant du capital garanti :

- **pour la formule « Capital »** : entre les montants de capitaux proposés,
- **pour la formule « Prestations »** : en fonction du niveau de prestations choisi dans le contrat de prestations obsèques.

Participation aux bénéficiaires – Revalorisation du capital garanti

Détermination de la participation aux bénéficiaires de l'exercice

Annuellement, **Matmut Vie** détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéficiaires selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des Assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de **Matmut Vie** et est attribuée individuellement aux adhésions **Matmut Prévoyance Obsèques** dans les conditions définies ci-après.

Attribution individuelle de la participation aux bénéficiaires

La participation aux bénéficiaires est attribuée à votre adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par **Matmut Vie** au titre de l'exercice précédent. Cette revalorisation intervient à l'échéance principale de votre adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de votre adhésion, correspond aux droits que vous avez acquis au titre de celle-ci. La participation aux bénéficiaires attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéficiaires constituée par **Matmut Vie**.

Revalorisation du capital garanti

Pour la garantie capital décès, le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de vos cotisations au titre de la garantie capital décès dans les conditions prévues à l'article 5, votre capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de votre adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle de vos cotisations, votre capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire ou effectué en une seule fois) : votre capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

ARTICLE 7. RACHAT

Vous pouvez obtenir le rachat total de votre adhésion sous réserve, le cas échéant, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Vous devez faire parvenir à **Matmut Vie** une demande de rachat total accompagnée de l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, de l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Matmut Vie vous verse la valeur de rachat de votre adhésion dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de rachat total au Siège de **Matmut Vie**, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Le paiement de la valeur de rachat met définitivement fin :

- à l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**,
- aux prestations d'assistance telles que définies dans la convention d'assistance,
- à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques (si la formule « Prestations » a été choisie).

Modalités de calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est calculée en tenant compte notamment des cotisations effectivement réglées, des frais prélevés sur les cotisations, du coût de l'engagement de l'assureur au titre de la garantie capital décès et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux. Son calcul fait appel à des formules mathématiques qui utilisent, en particulier, les tables de mortalités prévues par le Code des Assurances.

Les tableaux indiquant les valeurs minimales de rachat sont joints en annexe.

ARTICLE 8. DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

À l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du capital décès.

Pour la formule « Capital », vous pouvez choisir :

l'une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation. La clause bénéficiaire peut être rédigée par acte sous seing privé ou par acte authentique et être déposée chez un notaire. Dans ce cas, vous devez en informer **Matmut Vie** afin que cette clause puisse être prise en compte lors du décès de l'assuré. La clause bénéficiaire retenue est portée sur le certificat d'adhésion.

Dans la mesure où les bénéficiaires n'ont pas accepté le bénéfice du capital, vous pouvez à tout moment modifier, par avenant à votre adhésion, le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès. Il est recommandé de veiller à faire évoluer la clause bénéficiaire de votre adhésion en fonction de votre situation familiale.

Afin de faciliter la recherche des bénéficiaires au moment du décès de l'assuré, il est recommandé de préciser à **Matmut Vie** leurs coordonnées (ex : nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Pour la formule « Prestations », vous désignez :

le bénéficiaire de premier rang de façon nominative à charge pour lui de financer vos obsèques dans la limite du capital garanti, conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, le solde éventuel lui revenant, à défaut la personne qui aura pourvu à vos funérailles conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, à hauteur des frais engagés, sur facture et dans la limite du capital garanti, à défaut ou pour le solde éventuel votre conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou votre partenaire pacsé, à défaut vos héritiers.

Acceptation du bénéfice

Au terme d'un délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation du bénéfice à titre gratuit s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des Assurances :

- soit par un avenant signé par vous, le bénéficiaire concerné et l'assureur,
- soit par acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire ; dans ce cas, celui-ci doit être notifié à **Matmut Vie** par écrit. En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, l'adhérent doit obtenir le consentement du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) pour modifier le libellé de la clause bénéficiaire ou effectuer le rachat de l'adhésion.

Risques exclus

Sont exclus de la garantie décès :

- le suicide de l'assuré pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion,
- les conséquences directes ou indirectes :
 - › d'explosion, de dégagement de chaleur d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes,
 - › de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ou émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou des déchets radioactifs,
 - › d'une guerre civile ou étrangère ou, si l'adhérent y participe, d'interventions militaires.

Les modalités de règlement du capital décès

En cas de décès de l'assuré, **Matmut Vie** règle le capital garanti, (ou si le décès survient au cours des deux premières années de l'adhésion suite à une maladie, rembourse les cotisations versées au titre de la garantie capital décès) aux bénéficiaires désignés dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande complète comportant les pièces indiquées ci-après.

Quelle que soit la formule choisie, les pièces justificatives à remettre pour vérifier les conditions de mise en œuvre de la garantie sont les suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion,
- un acte de décès de l'assuré,
- un justificatif de leur qualité de bénéficiaire (ex : conjoint),
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour).

En cas de décès au cours des deux premières années de l'adhésion :

- le procès verbal de police ou de gendarmerie,
 - une fiche de renseignement dûment complétée,
 - le certificat médical complété par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès,
 - le compte rendu d'hospitalisation,
 - le compte rendu d'intervention des premiers secours,
 - les coupures de presse,
- établissant le caractère exclusivement accidentel du décès et décrivant les causes de l'accident. Les documents à caractère médical devront être adressés à l'attention du médecin conseil de **Matmut Vie**.

Le cas échéant, en cas de bénéficiaire(s) à titre gratuit :

- l'attestation sur l'honneur, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts,
- un certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts (sauf demande écrite des bénéficiaires de verser tout ou partie des sommes dues par eux en l'acquit des droits de mutation par décès, au service des impôts).

Pour la formule « Capital »

Il convient de remettre, en plus des pièces justificatives visées ci-dessus :

- si le paiement est effectué entre les mains du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré (à concurrence des sommes qui lui sont dues et dans la limite du capital garanti) : la facture du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré,
- si le paiement est effectué entre les mains de la(les) personne(s) qui a(ont) financé les obsèques de l'assuré (à hauteur des frais engagés et dans la limite du capital garanti) : la facture acquittée des frais engagés.

Sur demande des bénéficiaires au 0 810 00 11 66, OGF peut les aider à organiser les obsèques, en liaison avec une entreprise de pompes funèbres habilitée.

Pour la formule « Prestations »

Pour la mise en œuvre du contrat de prestations obsèques, OGF doit être informé, au 0 810 00 11 66, de la survenance du décès.

Dans tous les cas, le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

ARTICLE 9. RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à **Matmut Vie**, Service Prévoyance, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen Cedex 1, une lettre recommandée avec accusé de réception sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** N° XXXX et demande le remboursement des cotisations versées. » Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion **Matmut Prévoyance Obsèques** et à toutes ses garanties.

Si la formule « Prestations » a été choisie, la renonciation met également fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

ARTICLE 10. INFORMATION ANNUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-22 du Code des Assurances, chaque année, **Matmut Vie** vous fait parvenir un relevé d'informations qui comporte le taux de revalorisation applicable à votre adhésion.

Cette lettre vous permet d'obtenir également les informations suivantes :

- votre nouveau capital garanti tenant compte de cette revalorisation,
- le nouveau montant de votre cotisation,
- la date d'échéance principale à laquelle cette augmentation s'applique,
- les valeurs de rachat et de réduction de votre adhésion.

ARTICLE 11. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

(en vigueur au 1^{er} septembre 2011 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance vie sauf dispositions spécifiques applicables aux non-résidents fiscaux.

Information sur la fiscalité applicable aux rachats

En cas de rachat, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code Général des Impôts, les produits que vous percevez sont soumis selon votre choix :

- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- soit, sur option, à un prélèvement libératoire dont le taux varie en fonction de la durée de l'adhésion (l'option doit être formulée au plus tard lors de la demande de rachat).

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les produits.

Information sur la fiscalité applicable en cas de décès

Sauf cas d'exonérations spécifiques, notamment lorsque le bénéficiaire est désigné à titre onéreux, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès est(sont) imposé(s), après application d'un abattement :

- aux droits de succession sur les primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts,
- à une taxe spécifique sur les capitaux résultant des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré, en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts.

Impôt sur la fortune

Si l'adhérent est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

ARTICLE 12. AUTRES DISPOSITIONS

Service d'informations relatives au décès

Sur demande téléphonique de l'adhérent, d'un bénéficiaire ou d'un proche au 0 810 00 11 66, OGF peut fournir des renseignements dans les domaines suivants : dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie, convoi, conservation, transport de corps, prélèvements, dons d'organe, inhumation, crémation, succession.

Prescription

Toute action dérivant du présent contrat, qu'il s'agisse de sa validité ou de son exécution, est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des Assurances. Le(s) bénéficiaire(s), lorsqu'il(s) est(sont) distinct(s) de l'adhérent, peut(vent) réclamer le versement des prestations dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de décès de l'assuré et doit(vent) le faire dans les 10 ans à compter de la date à laquelle il(s) a(ont) été informé(s) de ce décès.

La prescription peut être interrompue par l'une des causes ordinaires, notamment :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
- une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
- un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil), ainsi que dans les cas suivants :
 - › la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - › l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre Société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités. Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription biennale, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Réclamation - Médiation

En cas de désaccord avec *Matmut Vie* concernant l'adhésion, vous devez faire valoir votre contestation auprès de *Matmut Vie*, Service relation clientèle - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous pouvez vous adresser au :

Service Médiation Interne du Groupe Matmut
66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA), 9 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris.

Loi Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant qui figurent sur tout fichier à usage de *Matmut Vie* ou des sociétés du *Groupe Matmut*. Ce droit peut être exercé au Siège social de *Matmut Vie* - Service Prévoyance - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1.

Autorité de contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de *Matmut Vie* est l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) située 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

Loi applicable au contrat

La loi applicable au contrat est la loi française.

Fonds de garantie

En application de l'article L. 423-1 du Code des Assurances, *Matmut Vie* adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

ARTICLE 13. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT COLLECTIF

Le contrat collectif *Matmut Prévoyance Obsèques* est souscrit pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de *Matmut Mutualité* ou de *Matmut Vie*, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et *Matmut Vie* s'engage à maintenir les adhésions existantes et les droits acquis en vigueur.

En cas de liquidation ou de dissolution de *Matmut Mutualité*, quelle qu'en soit la cause et conformément à l'article L. 141-6 du Code des Assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre *Matmut Vie* et les personnes antérieurement adhérentes au contrat. Le contrat collectif *Matmut Prévoyance Obsèques* est disponible sur simple demande auprès de *Matmut Vie*.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre *Matmut Vie* et *Matmut Mutualité*. En application de l'article L. 141-4 du Code des Assurances, l'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

ARTICLE 14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE COMMERCIALISATION À DISTANCE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques

L'offre de commercialisation à distance de *Matmut Prévoyance Obsèques* est notamment régie par l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.

Durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat *Matmut Prévoyance Obsèques*, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

ANNEXE : TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT

Ces montants ne tiennent pas compte de la revalorisation, ni des prélèvements fiscaux et sociaux éventuels. Ils sont établis pour un capital de 1 000 €

Pour le paiement en cotisation unique :

		Valeurs à la fin de la :							
Âge à l'adhésion	(1)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	884,45 €	887,51 €	890,57 €	893,63 €	896,69 €	899,74 €	902,79 €	905,85 €
	CV	927,78 €	927,78 €	927,78 €	927,78 €	927,78 €	927,78 €	927,78 €	927,78 €
51 ans	VR	887,51 €	890,57 €	893,63 €	896,69 €	899,74 €	902,79 €	905,85 €	908,90 €
	CV	931,00 €	931,00 €	931,00 €	931,00 €	931,00 €	931,00 €	931,00 €	931,00 €
52 ans	VR	890,57 €	893,63 €	896,69 €	899,74 €	902,79 €	905,85 €	908,90 €	911,95 €
	CV	934,22 €	934,22 €	934,22 €	934,22 €	934,22 €	934,22 €	934,22 €	934,22 €
53 ans	VR	893,63 €	896,69 €	899,74 €	902,79 €	905,85 €	908,90 €	911,95 €	914,98 €
	CV	937,44 €	937,44 €	937,44 €	937,44 €	937,44 €	937,44 €	937,44 €	937,44 €
54 ans	VR	896,69 €	899,74 €	902,79 €	905,85 €	908,90 €	911,95 €	914,98 €	918,01 €
	CV	940,66 €	940,66 €	940,66 €	940,66 €	940,66 €	940,66 €	940,66 €	940,66 €
55 ans	VR	899,74 €	902,79 €	905,85 €	908,90 €	911,95 €	914,98 €	918,01 €	921,02 €
	CV	943,88 €	943,88 €	943,88 €	943,88 €	943,88 €	943,88 €	943,88 €	943,88 €
56 ans	VR	902,79 €	905,85 €	908,90 €	911,95 €	914,98 €	918,01 €	921,02 €	924,01 €
	CV	947,09 €	947,09 €	947,09 €	947,09 €	947,09 €	947,09 €	947,09 €	947,09 €
57 ans	VR	905,85 €	908,90 €	911,95 €	914,98 €	918,01 €	921,02 €	924,01 €	926,97 €
	CV	950,31 €	950,31 €	950,31 €	950,31 €	950,31 €	950,31 €	950,31 €	950,31 €
58 ans	VR	908,90 €	911,95 €	914,98 €	918,01 €	921,02 €	924,01 €	926,97 €	929,90 €
	CV	953,52 €	953,52 €	953,52 €	953,52 €	953,52 €	953,52 €	953,52 €	953,52 €
59 ans	VR	911,95 €	914,98 €	918,01 €	921,02 €	924,01 €	926,97 €	929,90 €	932,79 €
	CV	956,74 €	956,74 €	956,74 €	956,74 €	956,74 €	956,74 €	956,74 €	956,74 €
60 ans	VR	914,98 €	918,01 €	921,02 €	924,01 €	926,97 €	929,90 €	932,79 €	935,65 €
	CV	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €
61 ans	VR	918,01 €	921,02 €	924,01 €	926,97 €	929,90 €	932,79 €	935,65 €	938,47 €
	CV	963,14 €	963,14 €	963,14 €	963,14 €	963,14 €	963,14 €	963,14 €	963,14 €
62 ans	VR	921,02 €	924,01 €	926,97 €	929,90 €	932,79 €	935,65 €	938,47 €	941,25 €
	CV	966,33 €	966,33 €	966,33 €	966,33 €	966,33 €	966,33 €	966,33 €	966,33 €
63 ans	VR	924,01 €	926,97 €	929,90 €	932,79 €	935,65 €	938,47 €	941,25 €	944,00 €
	CV	969,49 €	969,49 €	969,49 €	969,49 €	969,49 €	969,49 €	969,49 €	969,49 €
64 ans	VR	926,97 €	929,90 €	932,79 €	935,65 €	938,47 €	941,25 €	944,00 €	946,69 €
	CV	972,64 €	972,64 €	972,64 €	972,64 €	972,64 €	972,64 €	972,64 €	972,64 €
65 ans	VR	929,90 €	932,79 €	935,65 €	938,47 €	941,25 €	944,00 €	946,69 €	949,35 €
	CV	975,75 €	975,75 €	975,75 €	975,75 €	975,75 €	975,75 €	975,75 €	975,75 €
66 ans	VR	932,79 €	935,65 €	938,47 €	941,25 €	944,00 €	946,69 €	949,35 €	951,96 €
	CV	978,84 €	978,84 €	978,84 €	978,84 €	978,84 €	978,84 €	978,84 €	978,84 €
67 ans	VR	935,65 €	938,47 €	941,25 €	944,00 €	946,69 €	949,35 €	951,96 €	954,53 €
	CV	981,88 €	981,88 €	981,88 €	981,88 €	981,88 €	981,88 €	981,88 €	981,88 €
68 ans	VR	938,47 €	941,25 €	944,00 €	946,69 €	949,35 €	951,96 €	954,53 €	957,05 €
	CV	984,89 €	984,89 €	984,89 €	984,89 €	984,89 €	984,89 €	984,89 €	984,89 €
69 ans	VR	941,25 €	944,00 €	946,69 €	949,35 €	951,96 €	954,53 €	957,05 €	959,52 €
	CV	987,86 €	987,86 €	987,86 €	987,86 €	987,86 €	987,86 €	987,86 €	987,86 €
70 ans	VR	944,00 €	946,69 €	949,35 €	951,96 €	954,53 €	957,05 €	959,52 €	961,94 €
	CV	990,79 €	990,79 €	990,79 €	990,79 €	990,79 €	990,79 €	990,79 €	990,79 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

Pour un paiement des cotisations pendant une durée de 10 ans (temporaires) :

Âge à l'adhésion	(1)	Valeurs à la fin de la :							
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	85,83 €	172,70 €	260,65 €	349,75 €	440,11 €	531,85 €	625,08 €	719,91 €
	CV	113,40 €	226,80 €	340,20 €	453,60 €	567,00 €	680,40 €	793,80 €	907,20 €
51 ans	VR	85,76 €	172,82 €	260,98 €	350,33 €	440,99 €	533,06 €	626,66 €	721,91 €
	CV	114,12 €	228,24 €	342,36 €	456,48 €	570,60 €	684,72 €	798,84 €	912,96 €
52 ans	VR	85,84 €	173,07 €	261,42 €	351,01 €	441,95 €	534,33 €	628,27 €	723,92 €
	CV	114,84 €	229,68 €	344,52 €	459,36 €	574,20 €	689,04 €	803,88 €	918,72 €
53 ans	VR	86,10 €	173,47 €	262,02 €	351,84 €	443,02 €	535,68 €	629,93 €	725,94 €
	CV	115,56 €	231,12 €	346,68 €	462,24 €	577,80 €	693,36 €	808,92 €	924,48 €
54 ans	VR	86,57 €	174,10 €	262,82 €	352,83 €	444,22 €	537,10 €	631,63 €	727,96 €
	CV	116,28 €	232,56 €	348,84 €	465,12 €	581,40 €	697,68 €	813,96 €	930,24 €
55 ans	VR	86,50 €	174,24 €	263,19 €	353,42 €	445,06 €	538,23 €	633,08 €	729,80 €
	CV	117,12 €	234,24 €	351,36 €	468,48 €	585,60 €	702,72 €	819,84 €	936,96 €
56 ans	VR	86,79 €	174,70 €	263,81 €	354,22 €	446,06 €	539,45 €	634,57 €	731,65 €
	CV	117,96 €	235,92 €	353,88 €	471,84 €	589,80 €	707,76 €	825,72 €	943,68 €
57 ans	VR	86,65 €	174,75 €	264,06 €	354,68 €	446,73 €	540,38 €	635,82 €	733,29 €
	CV	118,92 €	237,84 €	356,76 €	475,68 €	594,60 €	713,52 €	832,44 €	951,36 €
58 ans	VR	86,96 €	175,19 €	264,62 €	355,37 €	447,58 €	541,41 €	637,10 €	734,92 €
	CV	119,88 €	239,76 €	359,64 €	479,52 €	599,40 €	719,28 €	839,16 €	959,04 €
59 ans	VR	86,93 €	175,29 €	264,86 €	355,75 €	448,11 €	542,15 €	638,12 €	736,37 €
	CV	120,96 €	241,92 €	362,88 €	483,84 €	604,80 €	725,76 €	846,72 €	967,68 €
60 ans	VR	87,66 €	176,12 €	265,74 €	356,70 €	449,21 €	543,55 €	640,04 €	739,07 €
	CV	123,24 €	246,48 €	369,72 €	492,96 €	616,20 €	739,44 €	862,68 €	985,92 €
61 ans	VR	87,70 €	176,14 €	265,76 €	356,75 €	449,35 €	543,87 €	640,66 €	740,14 €
	CV	124,56 €	249,12 €	373,68 €	498,24 €	622,80 €	747,36 €	871,92 €	996,48 €
62 ans	VR	87,55 €	175,96 €	265,55 €	356,56 €	449,26 €	543,97 €	641,06 €	741,01 €
	CV	126,00 €	252,00 €	378,00 €	504,00 €	630,00 €	756,00 €	882,00 €	1 008,00 €
63 ans	VR	87,26 €	175,60 €	265,17 €	356,19 €	448,97 €	543,85 €	641,25 €	741,71 €
	CV	127,56 €	255,12 €	382,68 €	510,24 €	637,80 €	765,36 €	892,92 €	1 020,48 €
64 ans	VR	86,90 €	175,16 €	264,66 €	355,68 €	448,50 €	543,53 €	641,25 €	742,25 €
	CV	129,24 €	258,48 €	387,72 €	516,96 €	646,20 €	775,44 €	904,68 €	1 033,92 €
65 ans	VR	87,14 €	175,02 €	264,18 €	354,93 €	447,66 €	542,86 €	641,10 €	743,08 €
	CV	132,84 €	265,68 €	398,52 €	531,36 €	664,20 €	797,04 €	929,88 €	1 062,72 €
66 ans	VR	86,42 €	174,12 €	263,12 €	353,79 €	446,54 €	541,89 €	640,46 €	743,01 €
	CV	135,00 €	270,00 €	405,00 €	540,00 €	675,00 €	810,00 €	945,00 €	1 080,00 €
67 ans	VR	86,09 €	173,53 €	262,32 €	352,84 €	445,54 €	540,96 €	639,78 €	742,86 €
	CV	137,28 €	274,56 €	411,84 €	549,12 €	686,40 €	823,68 €	960,96 €	1 098,24 €
68 ans	VR	86,34 €	173,46 €	261,97 €	352,26 €	444,81 €	540,18 €	639,15 €	742,68 €
	CV	139,68 €	279,36 €	419,04 €	558,72 €	698,40 €	838,08 €	977,76 €	1 117,44 €
69 ans	VR	85,97 €	172,84 €	261,13 €	351,22 €	443,62 €	538,98 €	638,14 €	742,12 €
	CV	142,44 €	284,88 €	427,32 €	569,76 €	712,20 €	854,64 €	997,08 €	1 139,52 €
70 ans	VR	85,36 €	172,04 €	260,11 €	349,98 €	442,24 €	537,57 €	636,83 €	741,20 €
	CV	145,56 €	291,12 €	436,68 €	582,24 €	727,80 €	873,36 €	1 018,92 €	1 164,48 €
71 ans	VR	85,64 €	172,04 €	259,78 €	349,35 €	441,34 €	536,41 €	635,52 €	740,09 €
	CV	148,92 €	297,84 €	446,76 €	595,68 €	744,60 €	893,52 €	1 042,44 €	1 191,36 €
72 ans	VR	85,09 €	171,29 €	258,81 €	348,13 €	439,78 €	534,48 €	633,37 €	738,21 €
	CV	152,88 €	305,76 €	458,64 €	611,52 €	764,40 €	917,28 €	1 070,16 €	1 223,04 €
73 ans	VR	84,83 €	170,86 €	258,12 €	346,99 €	438,02 €	532,09 €	630,63 €	735,75 €
	CV	157,32 €	314,64 €	471,96 €	629,28 €	786,60 €	943,92 €	1 101,24 €	1 258,56 €
74 ans	VR	85,34 €	171,12 €	257,88 €	345,96 €	436,03 €	529,24 €	627,34 €	732,79 €
	CV	162,24 €	324,48 €	486,72 €	648,96 €	811,20 €	973,44 €	1 135,68 €	1 297,92 €
75 ans	VR	85,11 €	170,56 €	256,59 €	343,66 €	432,66 €	525,04 €	622,88 €	728,86 €
	CV	168,00 €	336,00 €	504,00 €	672,00 €	840,00 €	1 008,00 €	1 176,00 €	1 344,00 €
76 ans	VR	85,13 €	169,90 €	254,85 €	340,65 €	428,48 €	520,09 €	617,66 €	724,19 €
	CV	174,48 €	348,96 €	523,44 €	697,92 €	872,40 €	1 046,88 €	1 221,36 €	1 395,84 €
77 ans	VR	84,32 €	168,11 €	251,79 €	336,29 €	423,08 €	513,94 €	611,27 €	718,47 €
	CV	181,92 €	363,84 €	545,76 €	727,68 €	909,60 €	1 091,52 €	1 273,44 €	1 455,36 €
78 ans	VR	83,40 €	165,90 €	248,17 €	331,41 €	417,06 €	507,03 €	604,04 €	711,93 €
	CV	190,20 €	380,40 €	570,60 €	760,80 €	951,00 €	1 141,20 €	1 331,40 €	1 521,60 €
79 ans	VR	82,44 €	163,51 €	244,40 €	326,27 €	410,59 €	499,50 €	596,04 €	704,63 €
	CV	199,32 €	398,64 €	597,96 €	797,28 €	996,60 €	1 195,92 €	1 395,24 €	1 594,56 €
80 ans	VR	80,66 €	160,41 €	239,90 €	320,26 €	403,13 €	490,89 €	586,98 €	696,39 €
	CV	209,52 €	419,04 €	628,56 €	838,08 €	1 047,60 €	1 257,12 €	1 466,64 €	1 676,16 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

Pour un paiement pendant toute la durée de l'adhésion (viager) :

Âge à l'adhésion	(1)	Valeurs à la fin de la :							
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	25,82 €	51,78 €	77,72 €	103,63 €	129,52 €	155,41 €	181,30 €	207,18 €
	CV	43,56 €	87,12 €	130,68 €	174,24 €	217,80 €	261,36 €	304,92 €	348,48 €
51 ans	VR	26,36 €	52,99 €	79,60 €	106,18 €	132,76 €	159,34 €	185,92 €	212,44 €
	CV	44,88 €	89,76 €	134,64 €	179,52 €	224,40 €	269,28 €	314,16 €	359,04 €
52 ans	VR	28,27 €	55,56 €	82,84 €	110,11 €	137,39 €	164,65 €	191,87 €	219,01 €
	CV	46,20 €	92,40 €	138,60 €	184,80 €	231,00 €	277,20 €	323,40 €	369,60 €
53 ans	VR	27,16 €	55,25 €	83,34 €	111,44 €	139,52 €	167,55 €	195,51 €	223,35 €
	CV	47,76 €	95,52 €	143,28 €	191,04 €	238,80 €	286,56 €	334,32 €	382,08 €
54 ans	VR	29,79 €	58,64 €	87,49 €	116,32 €	145,11 €	173,81 €	202,40 €	230,83 €
	CV	49,20 €	98,40 €	147,60 €	196,80 €	246,00 €	295,20 €	344,40 €	393,60 €
55 ans	VR	29,81 €	59,54 €	89,26 €	118,92 €	148,51 €	177,97 €	207,27 €	236,35 €
	CV	50,88 €	101,76 €	152,64 €	203,52 €	254,40 €	305,28 €	356,16 €	407,04 €
56 ans	VR	31,60 €	62,20 €	92,74 €	123,20 €	153,53 €	183,70 €	213,65 €	243,33 €
	CV	52,56 €	105,12 €	157,68 €	210,24 €	262,80 €	315,36 €	367,92 €	420,48 €
57 ans	VR	31,27 €	62,81 €	94,27 €	125,61 €	156,76 €	187,70 €	218,35 €	248,68 €
	CV	54,48 €	108,96 €	163,44 €	217,92 €	272,40 €	326,88 €	381,36 €	435,84 €
58 ans	VR	32,89 €	65,35 €	97,68 €	129,83 €	161,75 €	193,38 €	224,67 €	255,59 €
	CV	56,40 €	112,80 €	169,20 €	225,60 €	282,00 €	338,40 €	394,80 €	451,20 €
59 ans	VR	32,81 €	66,26 €	99,53 €	132,56 €	165,28 €	197,66 €	229,66 €	261,27 €
	CV	58,56 €	117,12 €	175,68 €	234,24 €	292,80 €	351,36 €	409,92 €	468,48 €
60 ans	VR	35,56 €	70,93 €	105,97 €	140,64 €	174,90 €	208,75 €	242,16 €	275,11 €
	CV	63,12 €	126,24 €	189,36 €	252,48 €	315,60 €	378,72 €	441,84 €	504,96 €
61 ans	VR	36,87 €	73,20 €	109,13 €	144,65 €	179,73 €	214,36 €	248,51 €	282,15 €
	CV	65,64 €	131,28 €	196,92 €	262,56 €	328,20 €	393,84 €	459,48 €	525,12 €
62 ans	VR	37,30 €	74,62 €	111,51 €	147,95 €	183,91 €	219,38 €	254,32 €	288,71 €
	CV	68,40 €	136,80 €	205,20 €	273,60 €	342,00 €	410,40 €	478,80 €	547,20 €
63 ans	VR	38,61 €	76,93 €	114,78 €	152,14 €	188,99 €	225,29 €	261,00 €	296,15 €
	CV	71,28 €	142,56 €	213,84 €	285,12 €	356,40 €	427,68 €	498,96 €	570,24 €
64 ans	VR	39,47 €	78,85 €	117,72 €	156,06 €	193,83 €	230,99 €	267,56 €	303,53 €
	CV	74,40 €	148,80 €	223,20 €	297,60 €	372,00 €	446,40 €	520,80 €	595,20 €
65 ans	VR	42,27 €	83,87 €	124,86 €	165,19 €	204,87 €	243,92 €	282,31 €	320,01 €
	CV	81,24 €	162,48 €	243,72 €	324,96 €	406,20 €	487,44 €	568,68 €	649,92 €
66 ans	VR	43,35 €	86,14 €	128,25 €	169,69 €	210,45 €	250,54 €	289,90 €	328,48 €
	CV	85,08 €	170,16 €	255,24 €	340,32 €	425,40 €	510,48 €	595,56 €	680,64 €
67 ans	VR	45,00 €	89,00 €	132,30 €	174,89 €	216,78 €	257,90 €	298,22 €	337,68 €
	CV	89,16 €	178,32 €	267,48 €	356,64 €	445,80 €	534,96 €	624,12 €	713,28 €
68 ans	VR	46,29 €	91,61 €	136,19 €	180,04 €	223,09 €	265,28 €	306,59 €	346,91 €
	CV	93,60 €	187,20 €	280,80 €	374,40 €	468,00 €	561,60 €	655,20 €	748,80 €
69 ans	VR	47,62 €	94,36 €	140,32 €	185,45 €	229,68 €	272,98 €	315,25 €	356,27 €
	CV	98,40 €	196,80 €	295,20 €	393,60 €	492,00 €	590,40 €	688,80 €	787,20 €
70 ans	VR	49,39 €	97,62 €	144,99 €	191,41 €	236,85 €	281,22 €	324,27 €	365,70 €
	CV	103,56 €	207,12 €	310,68 €	414,24 €	517,80 €	621,36 €	724,92 €	828,48 €
71 ans	VR	50,95 €	100,76 €	149,58 €	197,36 €	244,01 €	289,29 €	332,86 €	374,43 €
	CV	109,20 €	218,40 €	327,60 €	436,80 €	546,00 €	655,20 €	764,40 €	873,60 €
72 ans	VR	52,77 €	104,19 €	154,51 €	203,65 €	251,33 €	297,22 €	341,00 €	382,49 €
	CV	115,32 €	230,64 €	345,96 €	461,28 €	576,60 €	691,92 €	807,24 €	922,56 €
73 ans	VR	54,34 €	107,46 €	159,32 €	209,65 €	258,08 €	304,29 €	348,09 €	389,46 €
	CV	122,04 €	244,08 €	366,12 €	488,16 €	610,20 €	732,24 €	854,28 €	976,32 €
74 ans	VR	56,21 €	111,04 €	164,25 €	215,45 €	264,31 €	310,61 €	354,35 €	395,69 €
	CV	129,36 €	258,72 €	388,08 €	517,44 €	646,80 €	776,16 €	905,52 €	1 034,88 €
75 ans	VR	58,00 €	114,38 €	168,63 €	220,39 €	269,45 €	315,79 €	359,59 €	400,90 €
	CV	137,40 €	274,80 €	412,20 €	549,60 €	687,00 €	824,40 €	961,80 €	1 099,20 €
76 ans	VR	60,04 €	117,62 €	172,54 €	224,60 €	273,78 €	320,25 €	364,09 €	405,29 €
	CV	146,16 €	292,32 €	438,48 €	584,64 €	730,80 €	876,96 €	1 023,12 €	1 169,28 €
77 ans	VR	61,01 €	119,45 €	174,83 €	227,16 €	276,60 €	323,25 €	367,08 €	408,17 €
	CV	155,88 €	311,76 €	467,64 €	623,52 €	779,40 €	935,28 €	1 091,16 €	1 247,04 €
78 ans	VR	62,42 €	121,38 €	177,09 €	229,72 €	279,38 €	326,05 €	369,78 €	410,68 €
	CV	166,32 €	332,64 €	498,96 €	665,28 €	831,60 €	997,92 €	1 164,24 €	1 330,56 €
79 ans	VR	63,02 €	122,41 €	178,53 €	231,48 €	281,23 €	327,87 €	371,47 €	412,29 €
	CV	177,72 €	355,44 €	533,16 €	710,88 €	888,60 €	1 066,32 €	1 244,04 €	1 421,76 €
80 ans	VR	63,13 €	123,03 €	179,54 €	232,65 €	282,42 €	328,96 €	372,53 €	413,45 €
	CV	190,08 €	380,16 €	570,24 €	760,32 €	950,40 €	1 140,48 €	1 330,56 €	1 520,64 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

CONVENTION D'ASSISTANCE Matmut Prévoyance Obsèques

Avec le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous bénéficiez des services d'*Assistance Groupe Matmut*.
Les garanties sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE (118 avenue de Paris, BP 8000, 79033 Niort Cedex).

1. DÉFINITIONS

• ASSUREUR

Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances, Siège social : 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen, Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1.

• ADHÉRENT

La personne physique adhérente au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie**.

• CONJOINT DE FAIT

Par conjoint de fait est entendu le concubin de l'adhérent ou le cocontractant dans le cadre d'un PACS (pacte civil de solidarité).

• PROCHES

Les ascendants ou descendants au premier ou deuxième degré de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait, les frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait.

• BÉNÉFICIAIRE

Pour la garantie 3.2.1 : l'adhérent.

Pour les autres garanties : les personnes à charge et vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants, ascendants.

• DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale de l'adhérent en France.

• DROM (départements et régions d'Outre-Mer)

Par DROM sont entendus les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

• France

Par France sont entendus la France Métropolitaine ainsi que les DROM.

2. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

2.1 FAIT GÉNÉRATEUR

Les garanties décrites dans la présente convention s'appliquent :

- en cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement pour les garanties décrites à l'article 3.2,
- en cas de décès de l'adhérent pour la garantie décrite à l'article 3.1.

2.2 HORAIRES D'INTERVENTION

Assistance Groupe Matmut intervient afin d'apporter une aide immédiate et effective 24 heures/24, 7 jours/7.

2.3 TERRITORIALITÉ

La garantie 3.2 s'applique :

- en France, pour tout déplacement, à condition que l'événement se produise à plus de 50 km du domicile de l'adhérent (domicile défini à l'article 1),
- à l'étranger sans franchise kilométrique.

La garantie 3.1 s'applique en France sans franchise kilométrique.

2.4 DURÉE DES GARANTIES

La période de validité de la convention d'assistance est identique à la période de validité de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie** sous réserve que cette adhésion n'ait pas fait l'objet d'une mise en réduction.

2.5 RACHAT

En cas de rachat de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet du rachat n'est donc pas couvert.

2.6 MISE EN RÉDUCTION

En cas de mise en réduction de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet de la mise en réduction n'est donc pas couvert.

3. GARANTIES D'ASSISTANCE

3.1 AIDE AUX DÉMARCHES

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, *Assistance Groupe Matmut* organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 €.

3.2 DÉCÈS SURVENU LORS D'UN DÉPLACEMENT

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge les garanties suivantes :

3.2.1 Le rapatriement du corps

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport.

3.2.2 Le déplacement d'un membre de la famille

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, *Assistance Groupe Matmut* organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, *Assistance Groupe Matmut* prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits.

3.2.3 Le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 CONDITIONS D'APPLICATION

Assistance Groupe Matmut peut être sollicitée aux horaires indiqués à l'article 2.2 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires aux numéros suivants :

- numéro vert en France (appel gratuit depuis un poste fixe) **0 800 30 20 30**,
- numéro depuis l'étranger +33 549 348 347,
- pour les personnes sourdes et malentendantes : par sms au 06 77 90 04 37.

Les **garanties d'assistance** sont mises en œuvre par *Assistance Groupe Matmut* ou avec son accord préalable.

Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

Assistance Groupe Matmut ne participera pas après coup aux dépenses que les ayants droit auraient engagées de leur propre initiative dans le cadre des articles 3.1 et 3.2.

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où les ayants droits auraient commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

4.2 SUBROGATION

La *Matmut* est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par la *Matmut* ; c'est-à-dire que la *Matmut* effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

4.3 PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la convention d'assistance, qu'il s'agisse de sa validité ou de son exécution, est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1, L.114-2 et L. 114-3 du Code des Assurances. Toutefois, ce délai ne court : en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue : par l'une des causes ordinaires, notamment :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
- une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
- un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),

ainsi que dans les cas suivants : la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre Société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités. Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription biennale, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

4.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à *Assistance Groupe Matmut* afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations sont uniquement transmises aux prestataires d'*Assistance Groupe Matmut* sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la *Matmut*. Elles pourront, le cas échéant, être transmises hors de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de la *Matmut*, 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen.

4.5 LIMITES D'INTERVENTION

Les demandes d'informations doivent porter sur :

- des questions qui relèvent du droit français et/ou concernent des institutions, pratiques, services français ;
- des prestataires et intervenants exerçant leur activité sur le territoire français.

Exclusions générales :

- tout conseil,
- toute consultation juridique personnalisée ou tout examen de cas particulier,
- toute prise en charge de litige,
- toute prise en charge de frais, rémunération de services ou de garanties, de même que toute avance de fonds,
- concernant le domaine particulier des renseignements financiers, *Assistance Groupe Matmut* ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé préférentiel d'un produit particulier par rapport à un autre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE PRESTATIONS OBSÈQUES

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Le Souscripteur au présent contrat de prestations souhaite que ses obsèques soient réalisées, conformément au descriptif, nommé « relevé détaillé » auquel il a adhéré, par une agence membre du réseau OGF. Il est par ailleurs adhérent à un contrat collectif d'assurance décès souscrit auprès de **Matmut Vie**.

L'Assureur est **Matmut Vie**, Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 26 100 000 euros entièrement libéré, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 344 898 358. Entreprise régie par le Code des Assurances dont le Siège social est situé au 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

L'Opérateur Funéraire, OGF, est le contractant du Souscripteur du présent contrat de prestations. OGF s'engage à réaliser les prestations choisies par le Souscripteur le jour venu, si le bénéficiaire venait à pourvoir aux funérailles auprès d'une agence membre du réseau OGF.

Le réseau OGF est constitué de l'ensemble des établissements agréés par OGF quelle que soit la marque sous laquelle ils interviennent auprès du public.

Un Mandataire peut être désigné par le Souscripteur pour veiller à l'exécution de ses volontés exprimées connues de l'Opérateur Funéraire et arrêtées au jour des obsèques au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887. L'intervention de l'éventuel Mandataire reste de la seule et exclusive responsabilité de cet intervenant.

L'Agence membre du réseau OGF est l'entreprise de pompes funèbres habilitée du réseau OGF choisie le jour venu par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le Domicile est le domicile du Souscripteur figurant dans le bulletin de souscription ou dans ses avenants éventuels. À chaque changement de Domicile le Souscripteur s'engage à en informer OGF.

ARTICLE 2. OBJET - FORMATION - FIN

1. Le présent contrat de prestations est souscrit auprès d'OGF en vue de l'exécution des obsèques du Souscripteur, sur tout le territoire métropolitain et Monaco et dans la limite financière ci-après indiquée.
2. Ce contrat de prestations est indissociablement lié à l'adhésion préalable ou concomitante par le Souscripteur à un contrat d'assurance décès en cours au jour du décès.
3. Il prend effet après :
 - 3.1. la signature du bulletin de souscription du contrat de prestations par le Souscripteur,
 - 3.2. et la prise d'effet du contrat d'assurance décès.
4. Le contrat peut être renoncé, résilié ou caduc ; il prend naturellement fin après la complète exécution des obsèques du Souscripteur.

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DU CONTRAT : MODALITÉS ET CONSÉQUENCES

Conformément à la loi du 9 décembre 2004, le Souscripteur a la faculté de modifier à tout moment la nature de ses obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'Opérateur Funéraire habilité désigné pour exécuter les obsèques et le cas échéant le Mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

Sous réserve qu'OGF soit toujours désigné comme l'opérateur funéraire en charge de réaliser les obsèques du Souscripteur.

1. Les modifications de fournitures et/ou prestations.
Toute modification portant sur la nature des obsèques, le mode de sépulture, le Domicile, le contenu des prestations et fournitures funéraires doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à OGF et être accompagnée d'un justificatif d'identité du Souscripteur.

Si la modification demandée oblige à modifier le montant du capital à souscrire au titre de la souscription au contrat d'assurance décès, il appartient au Souscripteur de se rapprocher de l'Assureur.

2. Toute demande de modification de l'Opérateur Funéraire désigné doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à OGF et être accompagnée d'un justificatif d'identité du Souscripteur. Le présent contrat est résilié à compter de la date de réception de la demande précitée.
3. Toute modification imposée par l'ordre public, d'application immédiate, ayant pour effet de modifier le chiffrage d'une prestation ou de l'ensemble du contrat de prestations arrêté au jour de la modification imposée pourra entraîner une incidence positive ou négative du chiffrage des prestations prévues au contrat de prestations (par ex. modification du taux de TVA, création d'une nouvelle taxe liée aux obsèques...) et/ou de la disponibilité du capital souscrit au titre du contrat d'assurance décès (par ex. prélèvement à la source des contrats d'assurance vie, nouvelle taxe liée aux contrats d'assurance vie).

ARTICLE 4. CADUCITÉ FORCE MAJEURE

Le présent contrat deviendra caduc sans indemnité de part et d'autre, si le Souscripteur renonce, procède au rachat ou cesse de régler ses cotisations au titre de son adhésion au contrat collectif d'assurance décès souscrit auprès de **Matmut Vie** (l'arrêt du paiement des cotisations entraîne soit la réduction de l'adhésion, soit son rachat).

OGF ne pourra être tenue responsable des retards ou défauts d'exécution des obligations contractuelles lorsque la défaillance résulte des faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit, dans les termes de l'article 1148 du Code Civil tels que compris par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 5. CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'OGF

1. Contenu des prestations
 - 1.1. Au cours de la vie du contrat de prestations, OGF exécute des prestations de gestion et de conservation des dispositions auxquelles le Souscripteur souscrit pour qu'elles soient réalisées le jour venu.

Au décès du Souscripteur et dans l'hypothèse où le présent contrat n'est pas résilié dans les conditions évoquées à l'article 3-2, ou caduc dans les conditions évoquées à l'article 4, le bénéficiaire du contrat d'assurance décès prendra contact avec OGF au numéro 0810 001166. OGF chargera une agence membre du réseau OGF, choisie par le bénéficiaire, d'exécuter les obsèques, au tarif grand compte **Matmut** de référence, conformément au contrat ou son dernier avenant en vigueur, dans la limite financière ci-après indiquée (cf. article 5-2) et le cas échéant après validation par le dernier Mandataire connu.
 - 1.2. Toutes prestations et fournitures complémentaires au contrat seront à la charge de la personne qui pourvoit aux funérailles et payées par elle directement à l'agence membre du réseau OGF ayant exécuté les prestations obsèques.

Elles feront l'objet d'un devis, d'une commande et d'une facture conformément à l'arrêté du 11 janvier 1999 à l'encontre de la personne qui pourvoit aux funérailles.
 - 1.3. En cas de modifications imposées par la loi, l'évolution des rites, usages ou techniques, il sera procédé à la substitution des prestations en concertation avec la personne qui pourvoit aux funérailles et le cas échéant le Mandataire.
 - 1.4. En cas d'impossibilité d'exécuter les prestations prévues dans le descriptif tel qu'arrêté au jour du décès, notamment par manque

de diligence ou d'information donnée à OGF, une solution de remplacement sera proposée par l'agence choisie et devra être validée conjointement par la personne qui pourvoit aux funérailles et l'éventuel Mandataire. Cette validation sera consignée dans le dossier.

2. Limite financière

2.1. Les prestations obsèques prévues dans le contrat et réalisées seront facturées conformément au tarif grand compte **Matmut** de référence, en vigueur au moment des obsèques. Toute imprévision au moment de l'exécution sera tarifiée sur la base du tarif général de l'agence membre du réseau OGF qui l'aura exécutée.

2.2. En cas d'insuffisance du capital revalorisé pour couvrir les prestations prévues au devis établi le jour venu par une agence membre du réseau OGF, en application des dispositions du contrat de prestations, cette dernière invitera la personne qui pourvoit aux funérailles à prendre en charge le complément nécessaire pour respecter les volontés exprimées par le Souscripteur.

À défaut de possibilité, pour la personne qui pourvoit aux funérailles, de prise en charge directe ou indirecte des éventuels écarts de coûts financiers constatés pour l'exécution des prestations obsèques, il pourra être procédé à l'adaptation des prestations en concertation avec cette dernière et le cas échéant le Mandataire.

2.3. La responsabilité de l'Opérateur Funéraire est limitée à la réalisation ou la prise en charge du coût des prestations qui s'avérerait nécessaire pour remédier à des prestations initialement défectueuses.

ARTICLE 6. EXCEPTIONS

1. Dans la mesure où OGF n'aurait pas été mis en situation de faire réaliser les obsèques, OGF ne sera plus tenu d'aucune obligation à l'égard du Souscripteur.

2. OGF ne saurait intervenir au titre du présent contrat :

- 2.1. en cas d'un décès alors que le contrat d'assurance décès est sans effet ;
- 2.2. en cas de renonciation, réduction ou rachat de l'adhésion au contrat d'assurance décès par le Souscripteur.

OGF est déchargé de toute obligation à compter de son information assurée par la Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ DU 6 JANVIER 1978

OGF, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des contrats de prévoyance funéraire. Les données collectées sont indispensables pour la gestion du dossier du Souscripteur. À défaut, sa demande ne peut être prise en compte. Ces données seront analysées, traitées et transmises aux services concernés d'OGF, à ses prestataires, à ses sous-traitants, à seules fins d'exécution du contrat.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Souscripteur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant et d'un droit d'opposition à leur utilisation à des fins commerciales, qui s'exercent par courrier électronique à l'adresse informatiqueetlibertes.dj@ogf.fr ou par courrier postal à la Direction Juridique d'OGF, située au 31 rue de Cambrai, 75019 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.